

DECISION N° 2024-47
portant approbation d'une convention

Convention de partenariat
Opération de collecte de jouets 2024 « Laisse parler ton cœur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU l'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée par les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOMAISON, en partenariat avec Emmaüs et des collectivités territoriales, au profit de structures de l'économie sociale et solidaire en vue du réemploi et de la réutilisation des jouets collectés,

CONSIDERANT que le SIVOM est partenaire d'ECOSYSTEM et d'ECOMAISON pour l'opération « Laisse parler ton cœur » 2024, qui aura lieu lors de la Semaine de la Réduction des Déchets du 16 au 24 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de l'association ALT'ECO de MOUSTEY (40), structure de l'économie sociale et solidaire, à bénéficier de la collecte réalisée par le SIVOM dans le cadre de cette opération,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat relative à l'opération de collecte de jouets 2024 « Laisse parler ton cœur », conclue avec l'association ALT'ECO de MOUSTEY (40), structure de l'économie sociale et solidaire, afin de bénéficier de la collecte réalisée par le SIVOM dans le cadre de cette opération 2024, issue des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, BISCARROSSE-PLAGE, PARENTIS-EN-BORN, SANGUINET et YCHOUX, qui prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 septembre 2024

Le Président,
Eric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.